

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 399

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Faillites : priorité aux intérêts des travailleurs

salaires de janvier. Il serait facile de se gausser d'Hubler-Zorro, de Rossel jetant le pain aux mendiants pour conquérir son salut éternel, de hurler au paternalisme. Le geste est généreux, il permet de subvenir aux besoins de dix-huit familles quelques semaines. Mais il est forcément limité. M. Muller, directeur de l'UVACIM, n'a pas manqué de le relever, et de craindre le précédent, en refusant de s'associer au « panache de l'action ». L'UVACIM prône le système des cautionnements mutuels, institution plutôt que charité.

On se rapproche du système français évoqué dans ces colonnes. Rappelons-le !

Chaque entreprise, à l'exception des minuscules, doit s'assurer contre les risques d'insolvabilité, en payant une prime égale à 0,20 % des salaires qu'elle sert. A l'ouverture de la faillite, si les actifs ne permettent pas de désintéresser les salariés, c'est l'assurance qui leur verse les salaires en retard, les indemnités de préavis et de licenciement, ainsi que tous les accessoires.

La différence fondamentale est que le système des associations industrielles et commerciales vaudoises n'est institué que dans l'intérêt des patrons, tandis que la loi française confère aux employés un droit aux prestations de l'assurance-salaire. De surcroît, elle permet à l'assureur de se retourner contre l'employeur, car il n'est pas équitable de laisser le patron échapper aux conséquences de sa mauvaise gestion.

Surtout lorsqu'il s'agit d'une société anonyme qui, faute de « Konzernrecht », peut se vider de sa substance au profit d'autres personnes, physiques ou morales. En Suisse, il faudrait que l'assurance-chômage elle-même puisse se retourner non seulement contre la masse en faillite, mais aussi contre les responsables d'une gestion insuffisante

(fondateurs, administrateurs, directeurs, contrôleurs) dans la mesure où une telle responsabilité est reconnue.

Une telle assurance, combinée avec un surprivilège des salaires devant les créanciers-gagistes, et une indemnité de licenciement proportionnelle au nombre d'années d'emploi, rendrait le sort des travailleurs moins aléatoire.

Encore une fois, de tels remèdes sont simples. Ils deviennent évidents dès que l'on comprend que le

LA SATISFACTION DES TENANTS DE L'ORDRE

Les ouvriers de Luxar libéraient les locaux de leur « entreprise » vendredi matin 4 mars à onze heures. Réunis en assemblée, ils rédigeaient le communiqué suivant :

« Au quarante-quatrième jour d'occupation, les travailleurs de l'entreprise Luxar S.A. à Aigle, ont décidé de libérer les locaux. Ceux-ci seront remis vendredi 4 mars à l'Office des faillites d'Aigle. Dès le début de leur action, les occupants ont déclaré vouloir maintenir leur décision tant que l'espoir d'aboutir à une reprise des activités de l'entreprise subsisterait. »

» Aujourd'hui, à la satisfaction des tenants de l'ordre et de la discipline, et au regret des défenseurs du monde ouvrier, le constat a été fait qu'aucune possibilité de redémarrage de l'entreprise ne pouvait être envisagée dans un délai raisonnable. La raison principale de cette situation réside dans la complexité et la longueur des procédures de faillites, de même que dans l'absence de souplesse et d'initiative au niveau des organes chargés d'appliquer cette loi datant de 1889 (...) ».

contrat de travail n'est pas de même nature que d'autres contrats commerciaux : l'employeur fournit de l'argent, de l'industrie, des postes de travail, de l'initiative, mais en général il n'a pas tous ses œufs dans le même panier; le travailleur, lui, fournit la moitié de sa vie consciente, et il n'a

le plus souvent que son salaire pour vivre avec les siens.

On attend avec intérêt la réponse écrite de M. Furgler à une question qui lui a été posée dans ce sens. Pourquoi cet homme si diligent tarde-t-il tant ?

COURRIER

Les agents sont de braves gens

Jeanlouis Cornuz, dans son carnet de DP 396, rapportant des faits cités dans « La Suisse à l'ombre — Guide touristique des plus belles prisons romandes » (éd. Adversaires), posait des questions, s'étonnait qu'aucun démenti n'ait été publié. Le voici ! (Réd.).

Nous référant à l'article « Prisons », paru dans le « carnet » de Jeanlouis Cornuz du numéro 396, du 24 février 1977 de « Domaine Public », et faisant usage de notre droit de réponse, nous vous signalons ce qui suit :

1. Le texte figurant dans le livre « La Suisse à l'ombre » concernant de soi-disant « tortures » infligées aux détenus de droit commun sous forme de coups assénés au moyen de linges mouillés est l'exacte reproduction d'un texte publié en juin 1973 par « Rupture pour le communisme ». Ce simple fait est significatif du sérieux avec lequel des informations relatives à des faits prétendument récents ont été réunies et du crédit que l'on peut accorder aux allégations publiées à Genève.

2. Si, à plusieurs reprises, ces dernières années, des prévenus ont accusé des policiers d'avoir usé de sévices à leur égard, notamment en faisant usage de linges mouillés, il a pu être établi qu'ils s'étaient eux-mêmes « marqués » pour appuyer leurs affirmations mensongères.

3. Récemment, deux individus détenus ont porté contre des agents l'accusation d'avoir utilisé cette technique. Dans l'un des cas, les agents ont été blanchis par l'autorité judiciaire, les allégations

de leur « accusateur » s'étant révélées non crédibles, invraisemblables et contradictoires. Dans l'autre, le « plaignant » s'est totalement rétracté. 4. Des procédés, tel celui mentionné, n'ont pas cours dans la police lausannoise, en particulier, à la police judiciaire municipale.

Nous nous étonnons, dès lors, que votre journal se fasse l'écho du contenu de publications qui pallient les insuffisances imaginatives de certains inculpés et leur donnent la possibilité de faire diversion en se muant en accusateurs de la police. Si, uniquement pour des raisons de convenance pratique et non par crainte d'un quelconque « retour de flamme » nous avons provisoirement renoncé à déposer des plaintes pénales contre les auteurs des insinuations malveillantes et celui qui les a propagées, nous devons, en revanche, nous élever contre des affirmations mensongères, de nature à soulever un doute inadmissible concernant l'honnêteté des agents lausannois.

Direction de police, commune de Lausanne

VAUD

Le slalom des maths et la coordination scolaire

En 1973, partout en Suisse romande, les écoliers de première année ont commencé l'étude des mathématiques modernes. Promesse avait été alors faite aux parents que le programme romand adopté pour les quatre premières années ne serait qu'une étape : à CIRCE I succéderait CIRCE II (programmes de cinquième et sixième années), puis CIRCE III (septième à neuvième années), le programme de mathématiques étant ainsi renouvelé pendant les neuf années de scolarité obligatoire.

L'enquête réalisée par l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogiques a mis en évidence la satisfaction générale des instituteurs, le plaisir et les progrès des enfants. Les parents, d'abord surpris, semblent avoir mainte-

nant accepté un enseignement qui ne ressemble guère à celui qu'ils ont connu. Beaucoup ont tenu à mieux le comprendre en participant aux cours donnés à leur intention. Seules quelques oppositions se sont manifestées, reposant la plupart du temps sur des malentendus.

L'introduction du programme de mathématiques des quatre premières années paraît donc s'être bien passée.

Les délais sont tenus, tout se déroule comme prévu... Voire ! Les parents des élèves entrés dans les collèges vaudois en 1976 n'en ont pas cru leurs oreilles quand ils ont appris que leurs enfants allaient renoncer aux maths modernes... En effet, après avoir parcouru depuis le mois d'août le programme romand de quatrième année, les collégiens de première vont reprendre le programme traditionnel dès les vacances de printemps. L'année prochaine, ce sera le menu habituel de la deuxième année qui leur sera offert, alors que les élèves de primaire, eux, continueront l'étude du programme romand en cinquième et sixième années.

Les raisons de ce slalom entre maths modernes et maths traditionnelles, qui ne toucheraient d'ailleurs que cette volée (tout de même plus de deux mille élèves), il faut les chercher dans les différences de structures qui existent entre les cantons romands : alors que les élèves de la plupart des cantons romands suivent six années d'école primaire (Genève, Valais, Fribourg), Vaud n'en a que trois (quatre dès 1977). Les collégiens vaudois devaient avoir une ration supplémentaire de mathématiques. Autrement, à quoi bon les sélectionner aussi tôt ? Le canton de Vaud a donc demandé — et obtenu — que des fiches supplémentaires soient préparées à l'intention des maîtres et qu'un fichier complémentaire soit mis à disposition des classes. Ce matériel d'approfondissement ne sera pas prêt l'année prochaine : d'où la décision prise par le DIP vaudois pour la dernière volée de collégiens entrés après trois années d'école primaire. Dès 1977, le programme romand de mathématiques sera valable pour tous

les élèves de quatrième; ceux qui entreront ensuite au collège suivront le programme normal préparé par CIRCE II, avec les compléments qui seront alors disponibles.

L'enjeu que cachent ces hésitations et ces adaptations de dernière minute est plus important qu'on pourrait le croire. Expliquons-nous !

Les partisans du « temps d'arrêt » ont toujours prétendu que la coordination romande n'obligeait nullement le canton de Vaud à réformer ses structures, les programmes de CIRCE pouvant s'appliquer indifféremment dans une école unique (Genève, Valais, Fribourg) ou différenciée. Après que le canton de Vaud a dû reporter d'une année l'âge auquel il sélectionne les élèves, une nouvelle preuve est donnée que la coexistence de systèmes aussi différents pose des problèmes que les partisans du « statu quo » minimisent volontiers.

Un précédent

Les mathématiques jouent un rôle important dans ce branle-bas de l'enseignement : discipline-pilote, première introduite dans les classes, elles entraînent tout le train de la coordination romande, obligeant à respecter les engagements pris dans la période d'euphorie. Le programme de cinquième et sixième années entrera en vigueur sans que la Conférence des chefs de DIP ait approuvé l'ensemble des programmes de CIRCE II, contrairement à ce qui s'est produit pour CIRCE I ! Fort de ce précédent, va-t-on créer pour chaque branche (et notamment pour le français, l'allemand, les branches d'éveil) un programme pour les Romands non sélectionnés et des « compléments-suppléments-approfondissements » pour les Romands sélectionnés ? A moins que, compte tenu des dates d'introduction prévues pour les différentes disciplines (le français en première année en 1978 ou 79, par exemple), le chef du DIP vaudois en vienne à estimer que, le « temps d'arrêt » terminé, la réforme de structure enfin adoptée, les exigences posées pour les élèves prematurely sélectionnés ne sont que faux problèmes et inutiles complications.